

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 11 membres sur 17 en exercice :

Madame Christiane BELZUNG, madame Antoinette ZIMMERER, monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, madame Khady TANDINE FALL, madame Agnès BLECHARZ, monsieur Gérard RICOU et monsieur Jean-Pierre EPP, membres élus.

Madame Marie-Blanche SCHNEBELEN, madame Magalie FRANQUET, madame Dominique BLANGENWITSCH, et monsieur Benoit WIOLAND, membres nommés.

Excusés : 2 membres élus, 4 membres nommés et 2 membres associés :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président

Madame Geneviève SANNER, membre élu.

Mesdames Francine FLICK, Annick REIBEL, Sonja DEUX, Rachel GRIENEISEN membres nommés

Mesdames WARNANT et SAIDI, assistantes sociales,

Secrétaire :

Monsieur Gérard RICOU

-----  
**Ordre du jour :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 07-07-2022**
2. **Budget : décision modificative – Attribution d'une subvention de 10 000€**
3. **Adoption de la nomenclature M57**
4. **Attribution de bons alimentaires**
  - a) **Validation des bons alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale**
5. **Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER**
6. **Points divers**

-----  
Madame BELZUNG désigne monsieur Gérard RICOU comme secrétaire de la séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 243 du registre des délibérations.

**2. Budget : décision modificative – Attribution d'une subvention de 10 000€**

Madame BELZUNG donne l'information suivante aux membres du CCAS :

Afin de rééquilibrer les comptes du CCAS, la décision modificative suivante est proposée. Transfert du compte 7474 (74) « communes » pour un montant de 10 000,-€ sur le compte 6562 (65) « Aides » pour un montant de 10 000,-€.

**Décisions modificatives - CCA - CCAS COMMUNE RICHWILLER - 2022**  
**DM 2 - Enveloppe complémentaire BP vers BCCAS - 06/10/2022**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6562 (65) : Aides	10 000,00	7474 (74) : Communes	10 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>10 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Les membres du CCAS, après délibération et à l'unanimité :

- Valide la décision modificative numéro 2 au budget primitif 2022 du CCAS, attribution d'une subvention de 10 000€.

**3. Adoption de la nomenclature M57**

« En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, il deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1er janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite. La comptabilité M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonctions, régime semi budgétaire des provisions et charges...).

Les principaux apports de cette nouvelle nomenclature sont les suivants :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;
- En matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Les membres du CCAS, après délibération et à l'unanimité :

- Valide l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 pour le budget du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise le Président et la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document relatif à l'adoption de cette nouvelle nomenclature.

#### 4. Attribution de bons alimentaires

##### a) Validation des bons alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Colis alimentaire du 4-8-2022 – Cas n° 7-2021 (SA)

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 3 août 2022, l'assistante sociale de secteur, nous informe de la situation suivante :

L'intéressée est suivie par un conseiller emploi de Réagir dans le cadre du RSA. Depuis la rencontre avec Monsieur le Maire « c'est un déclic » comme l'intéressée dit. Elle a effectué des bilans de compétences, de remise en confiance afin de l'encourager dans la recherche d'emploi. Elle a bénéficié d'aides alimentaires durant plusieurs mois.

Mais les prestations de la CAF de madame ont été diminuées. Dans la saisie des revenus elle a commis une erreur de retranscription, ce qui génère moins de prestation pour ce mois. Madame doit prendre contact avec l'organisme pour fournir les documents manquants.

La situation financière du mois de juillet est la suivante :

RESSOURCES		DEPENSES	
Chômage M2A	83€	Loyer	370€
Prestations sociales (RSA, AAH, Assedic)	167,76€	EDF	40€
Prestations familiales (PPA)	133.33€	Assurance habitation	20€
		Assurance véhicule	58€
		Téléphone	40€
		Indus CAF	81,75€
<b>Total</b>	<b>384,09€</b>	<b>Total</b>	<b>592,75€</b>
<b>Allocation logement : 272€</b>			

Madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré l'intéressée le 4 août 2022. Madame nous signale qu'elle n'arrive pas à joindre « France Service » afin d'y rencontrer un interlocuteur de la CAF.

Elle ne montre pas de volonté, ni pour avoir un rendez-vous rapidement ni dans sa recherche d'emploi. Madame BELZUNG précise que le CCAS n'a pas vocation à aider les gens à long terme.

Madame BELZUNG a rencontré le 6 octobre 2022 l'intéressée qui l'informe qu'elle a signé un CDI de 35 heures dans un commerce.

Un colis alimentaire de produits secs est préparé et madame BELZUNG précise que ce sera un des derniers.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire délivré le 4 août 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 4 août 2022 par la banque alimentaire.

#### Colis alimentaires du 19-22 et 26 juillet – Cas n°1-2022 (HG)

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 19 juillet 2022, l'assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

L'intéressée est toujours en grande difficulté avec la CAF et ne perçoit toujours pas les prestations malgré de nombreuses tentatives d'appels. Madame dit n'avoir plus rien à manger ce jour.

Un colis alimentaire lui a été délivré le 19 juillet 2022.

Le 22 juillet 2022 le couple a été convoqué pour un entretien en présence de mesdames BELZUNG et l'assistante sociale de secteur ainsi que monsieur WENDLING afin de faire le point sur la situation et sur les aides données attribuées par le CCAS.

#### Situation :

Madame est en arrêt de travail et couverte par des indemnités journalières. Monsieur a travaillé du 10 au 24 juin (mission stoppée par l'employeur en raison d'absences injustifiées). Son salaire est de 630€.

#### Impayés du couple :

Loyer 950€ x 4 (3800€)

Banque 1700€

Eau 500€

Electricité/gaz 600€

Voiture 500€ (actuellement en réparation)

Le DGS rappelle la vocation du CCAS et informe le couple que les aides apportées à la famille représentent à ce jour 1/3 du budget total du CCAS de Richwiller.

Brutalement, monsieur fait preuve d'un comportement inapproprié et nous l'informons que nous continuerons l'entretien seuls avec madame.

Madame s'effondre et nous fait part de sa détresse et du fait qu'elle souhaite se séparer de monsieur qui fait en plus preuve de maltraitance verbale vis-à-vis de son fils aîné.

Un colis alimentaire lui est attribué et madame BELZUNG souhaite la rencontrer le 25 juillet 2022 afin qu'elle nous remette une demande de logement social.

Le 25 juillet madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré l'intéressée afin de faire le point. Elle nous informe qu'elle ne veut pas quitter son logement et ne déposera pas de demande de logement social. Elle nous indique qu'elle a perçu sa régularisation de la CAF et que toutes les dettes seraient apurées. Un colis alimentaire de produits frais a été délivré le 26 juillet 2022.

Les membres du CCAS décident de ne plus accorder d'aide financière vu sa décision de garder la location de sa maison.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution des colis alimentaires délivrés les 19, 22 et 26 juillet 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 19, 22 et 26 juillet 2022 par la banque alimentaire.

Bon alimentaire n° 113/2022 et colis alimentaire du 4-8-2022 - Cas n° 5-2020 (BL)

Cette situation a déjà été évoquée en 2020. Le 27 juillet 2022, l'assistante sociale de secteur, nous informe de la situation suivante :

Monsieur est âgé de 42 ans, il est divorcé. Il vit seul dans un studio du secteur privé. Il a 2 enfants dont 1 fille qui habite dans le même immeuble que lui et un fils qui vit avec sa maman.

Suite à des problèmes de dos et ne pouvant plus travailler il a fait des examens, une maladie dégénérative a été diagnostiquée. Il a été hospitalisé plusieurs semaines et suit actuellement un traitement lourd. De ce fait monsieur doit se nourrir plus sainement.

Il est bénéficiaire du RSA et ouvre droit à l'allocation logement. Un dossier auprès de la MDPH a été déposé, il reste dans l'attente d'une réponse pour une éventuelle ouverture au droit AAH.

Il peine à subvenir à ses besoins alimentaires du fait de l'augmentation des prix des produits alimentaires.

La situation financière du mois de juillet est la suivante :

RESSOURCES		DEPENSES	
Prestations sociales (RSA, AAH, Assedic)	550€	Loyer	260€
		EDF	120€
		Assurance habitation	12€
		Téléphone	40€
Total	550€	Total	432€
<b>Allocation logement : 242€</b>			

Madame BELZUNG et madame COUTO ont rencontré l'intéressé en mairie le 28 juillet 2022 et ont délivré un bon alimentaire d'un montant de 50€. Un colis alimentaire de produits secs lui a été donné le 4 août 2022.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire de 50€ qui a été délivré avec l'accord de Monsieur le Maire, ainsi que le colis alimentaire délivré le 4 août 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 113/2022 d'un montant de 50€,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6562 du budget primitif 2022,
- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 4 août 2022 par la banque alimentaire.

Bon alimentaire n° 127/2022 et colis alimentaire du 26 août 2022 – Cas n° 8-2019 (AS)

Cette situation a déjà été évoquée lors des précédents CCAS. Le 24 août 2022, l'assistante sociale de la Carsat de Mulhouse nous informe de la situation suivante :

Monsieur vit dans le parc social. Il est divorcé avec 2 enfants de 10 ans et 12 ans dont il a la garde alternée 1 semaine sur 2.

Suite des problèmes de santé, monsieur est en arrêt de maladie depuis le 28 juin 2021. C'est l'employeur qui verse les indemnités journalières. Le salaire moyen de monsieur est estimé à 1 513€ (indemnités journalières + prévoyance Humanis).

Or au mois de juin il n'a perçu que 250,47€ car la CPAM a eu un retard de versement. Pour le mois de juillet il a perçu 890€ de salaire car déduction de l'acompte de 1170.52€.

Il n'a pas pu payer son loyer pour le mois d'août. Et la semaine qui arrive il a la garde des enfants mais son frigo est vide.

Un bon alimentaire de 110€ lui a été attribué ainsi qu'un petit colis de produits secs.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire de 110€ qui a été délivré, ainsi que le colis alimentaire délivré le 26 août 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 127/2022 d'un montant de 110€,
- Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6562 du budget primitif 2022,
- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 26 août 2022 par la banque alimentaire.

#### Colis alimentaire du 30 septembre Cas n° 9-2019 (HY)

Cette situation a déjà été évoquée lors des précédentes réunions du CCAS. Le 29 septembre l'assistante sociale de secteur nous informe de la situation suivante :

Madame est séparée et a 2 enfants à charge. Elle est bénéficiaire du RSA. Elle est locataire d'un appartement dans le parc privé. La relation avec son propriétaire s'est dégradée depuis le passage de l'ARS indiquant que le logement n'est pas décent et nécessite des travaux de rénovation. Depuis le mois de juillet la CAF a décidé de conserver l'allocation pour une durée de 18 mois dans l'attente de la réalisation des travaux du propriétaire. Après plusieurs semaines, le propriétaire a effectué les travaux demandés par l'ARS. Le DGS de la commune s'est rendu sur place pour la vérification et prise de photos, un compte rendu a été envoyé à l'ARS.

En raison de problème de santé de l'intéressée, la recherche d'emploi n'est pour le moment pas envisagée. Madame est à jour dans le paiement des charges fixes, elle est mensualisée pour ces factures d'énergie. Elle a pu négocier avec le propriétaire de régler les factures d'eau à hauteur de 50€ par mois. Une demande d'aide financière pour les arriérés de facture d'eau est envisagée à la condition d'obtenir du propriétaire un document justifiant les consommations. L'assistante sociale, sollicite l'octroi de colis alimentaires pour une période de 2 mois.

La situation financière du mois de septembre est la suivante :

RESSOURCES		DEPENSES	
Prestations Familiales – Allocation Familiale	132.08€	Loyer	650€
Prestations Familiales – Allocation Soutien Familiales	231.98€	Gaz	139€
Prestations Familiales - AL	439€	Electricité	52.97€
RSA	530.30€	Eau	45.61€
		Téléphone - Internet	23€
		Assurances habitation	18€
<b>Total</b>	<b>1333.36€</b>	<b>Total</b>	<b>928.58€</b>

Créances non payées	
Objet	Montant
Eau – Assainissement	350.14,€
<b>Total</b>	<b>309.14,€</b>

Un colis alimentaire de produit sec lui a été délivré le 30 septembre 2022.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire délivré le 30 septembre 2022.

Les membres du CCAS, après délibération, et à l'unanimité,

- Entérinent l'attribution du colis alimentaire du 30 septembre 2022 par la banque alimentaire.

## 5. Nombre de demandeurs d'emploi

Madame BELZUNG présente aux membres du CCAS le compte-rendu du nombre de demandeurs d'emplois résidants à RICHWILLER :

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non Indemnisés
Juillet	169	94	75	127	42
Août	182	94	88	141	41
Septembre	181	90	91	140	41

## 6. Points divers

### Banque Alimentaire

La collecte aura lieu les vendredi 25 et samedi 26 novembre 2022. Elle se fera à la mairie uniquement le vendredi 25 pendant les ouvertures de bureau.

Madame BELZUNG demande à madame DOUVILLE-FRANQUET si elle veut bien comme pour les années précédentes se charger de prévenir l'école. Madame DOUVILLE-FRANQUET fera le nécessaire. Madame BELZUNG la remercie.

### Noël de l'Age d'Or

Le repas de Noël de l'Age d'Or aura lieu le dimanche 4 décembre 2023, sauf restrictions sanitaires.

L'EHPAD participera avec les aînés qui pourront se déplacer.

### Domiciliation

Madame BELZUNG informe les membres du CCAS que 2 domiciliations ont été renouvelées pour une période de 1 an.

### Livraison de bois de chauffage

Une habitante de la commune, qui a déjà été aidée par le CCAS (bons alimentaires + fourniture de bois de chauffage) souhaite acheter 8 stères de bois de chauffage.

Madame BELZUNG donne son accord pour 5 stères coupés et livrés.

Il a été coupé et livré par nos agents communaux le 16 septembre 2022.

#### Personnes en difficultés

Madame BELZUNG rend les membres du CCAS attentifs au sujet des personnes qui auraient des difficultés pour se chauffer cet hiver. Il faudra nous les signaler.

#### Résidence « Le bois fleuri »

Une locataire du 12 rue de Ferrette a demandé un rendez-vous avec madame BELZUNG au sujet de l'augmentation des charges de son loyer. Un montant de 64€ supplémentaire tous les mois.

Madame BELZUNG souhaite rencontrer un responsable de HHA avec monsieur le Maire pour essayer de trouver des piste d'économie de chauffage et avoir de plus amples explications sur cette augmentation.

Après discussion avec les membres du CCAS, il faudrait réduire le chauffage dans les communs.

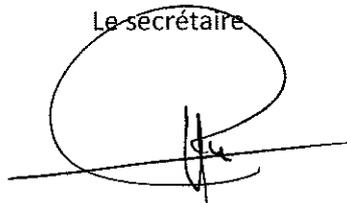
#### Economie énergétique

La température des bâtiments communaux sera baissée à 19° et les salles sportives à 17°.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 20.**

**La prochaine séance est fixée au jeudi 12 janvier 2023 à 20 h.**

Le secrétaire



Gérard RICOU



La Vice-Présidente



Christiane BELZUNG

Commune de  
Richwiller



Publié sur le site internet de la commune le 12/10/2022

[www.richwiller.fr](http://www.richwiller.fr)

